



Concertation ZAENR du 24 avril au 15 mai 2024

SONDAGE (QUESTIONNAIRE)

1 Contexte

En 2021, La loi Climat et Résilience a renforcé le rôle des collectivités dans la réalisation des objectifs de la politique énergétique. En mars 2023, la loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables, une priorité. Les communes sont tenues désormais de définir, après enquête publique, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables. Ainsi, la Commune participe à la démarche de mise en place de Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR).

Que sont les Zones d'Accélérations des Energies Renouvelables (ZAENR) ?

Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) peuvent concerner tous types d'énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, le biogaz, l'éolien, la géothermie, ... Elles doivent notamment répondre aux principes suivants :

- Tenir compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergie déjà installée,
- Prévenir et maîtriser les éventuels dangers et inconvénients résultant de l'implantation de ces installations de production d'énergies renouvelables.

Les ZAENR auront pour utilité pour les porteurs de projets de bénéficier d'avantages financiers et de facilités administratives, simplifiant et accélérant les procédures pour tous les projets de production d'énergie renouvelable.

Il est important de souligner que les ZAENR ne représentent pas un assouplissement des règles d'urbanisme ou du droit de l'environnement, du fait qu'elles doivent respecter la réglementation en vigueur.

Les objectifs de l'enquête publique

La concertation publique qui porte sur la définition des Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables (ZAENR) s'appuie sur les dispositions prévues par le Code de l'Énergie (Article L.141-5-3 II 2°). C'est un dispositif participatif visant à recueillir l'avis des habitants, avant que le périmètre de chaque ZAENR soit officiellement arrêté en conseil municipal.



Concertation ZAENR du 24 avril au 15 mai 2024

2 La démarche d'enquête publique de Sainte-Croix-aux-Mines

Afin d'informer et impliquer les citoyens, les entreprises, les propriétaires fonciers dans cette démarche, il vous est possible entre le 24 avril et le 15 mai 2024, d'apporter votre avis aux zonages envisagés :

- En transmettant le sondage complété écrivant à l'adresse : secretariatgeneral@mairie-saintecroixauxmines.fr ou à la mairie.
- En faisant part de vos observations et commentaires, en mairie, aux horaires d'ouverture, dans le registre de concertation prévu à cet effet.

Les Zones identifiées soumises à votre avis

Par courrier du 13 juillet 2023, les services de la Préfecture du Haut-Rhin ont demandé à la commune de définir des zones d'accélération d'énergies renouvelables. Au regard du potentiel actuel et celui déjà mobilisé, la commune de Sainte-Croix-aux-Mines est concernée par la définition de zones concernant le photovoltaïque, l'hydroélectricité, réseaux de chaleur bois.

3 Sondage

Pour le territoire de la Commune, serait retenue la création de quatre types de zonage qui ont été identifiés :

- Solaire Photovoltaïque en toiture
- Solaire Ombrières photovoltaïques
- Chaleur renouvelable bois
- Hydroélectricité

3.1 Solaire photovoltaïque en toiture

Etes-vous favorable à la création des ZAENR relatives au photovoltaïque sur toiture :

- Oui
 Non

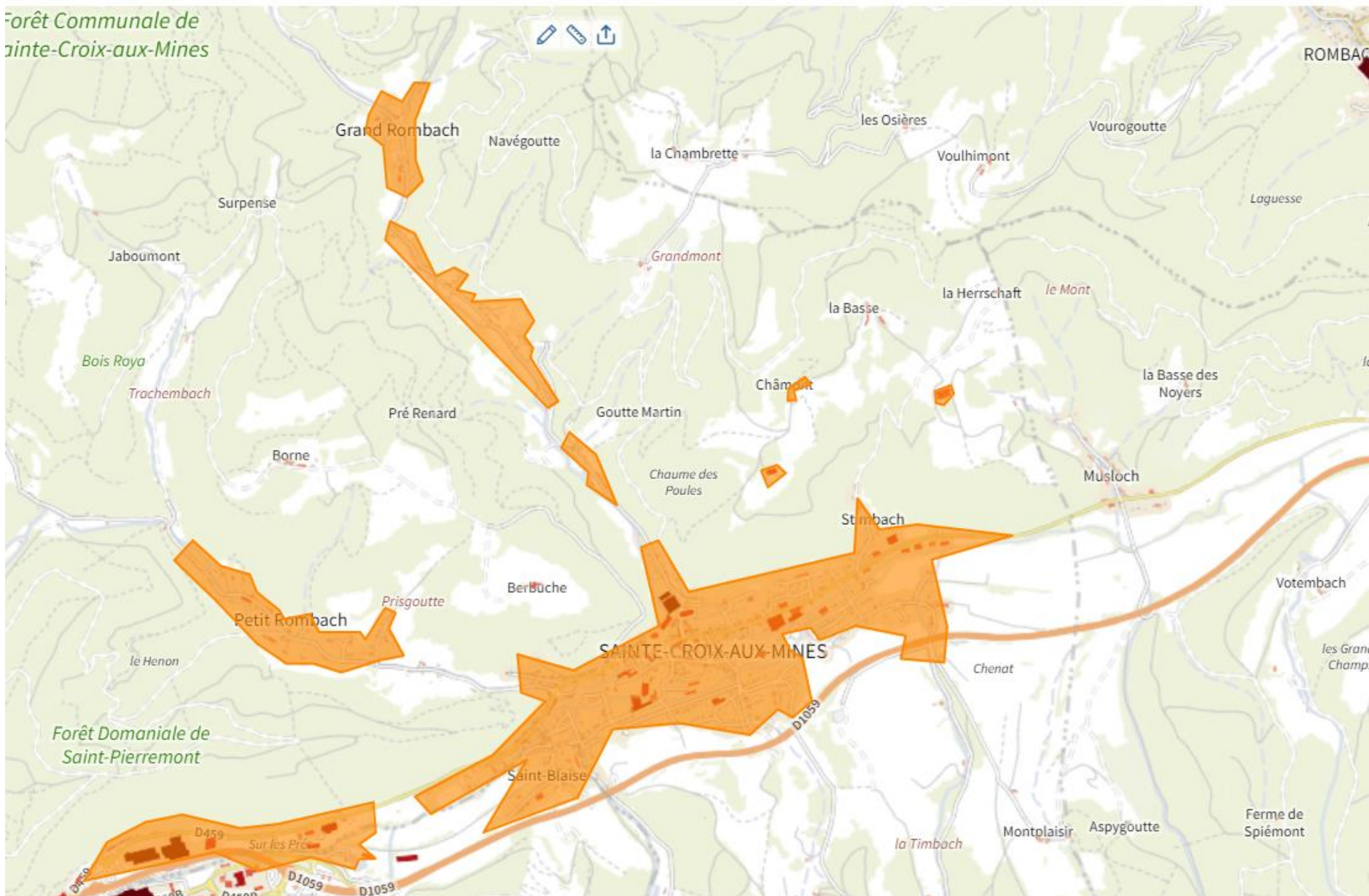
Vous pouvez nous faire part ci-après de vos observations complémentaires sur ces ZAENR relatives au photovoltaïque sur toiture :

.....
.....
.....

.../...



Concertation ZAENR du 24 avril au 15 mai 2024





3.2 Solaire Ombrières photovoltaïque

Etes-vous favorable à la création des ZAENR relatives aux ombrières photovoltaïques :

- Oui
- Non

Nota. L'article 40 de la loi APER précise que les parcs de stationnement dont la superficie est égale ou supérieure à 10 000m² devront être pourvus d'ombrières d'ici au 1er juillet 2023. Tandis que les espaces de stationnement dont la superficie est inférieure à 10 000m² et supérieure à 1 500m², la mise en conformité est attendue au 1er janvier 2028.

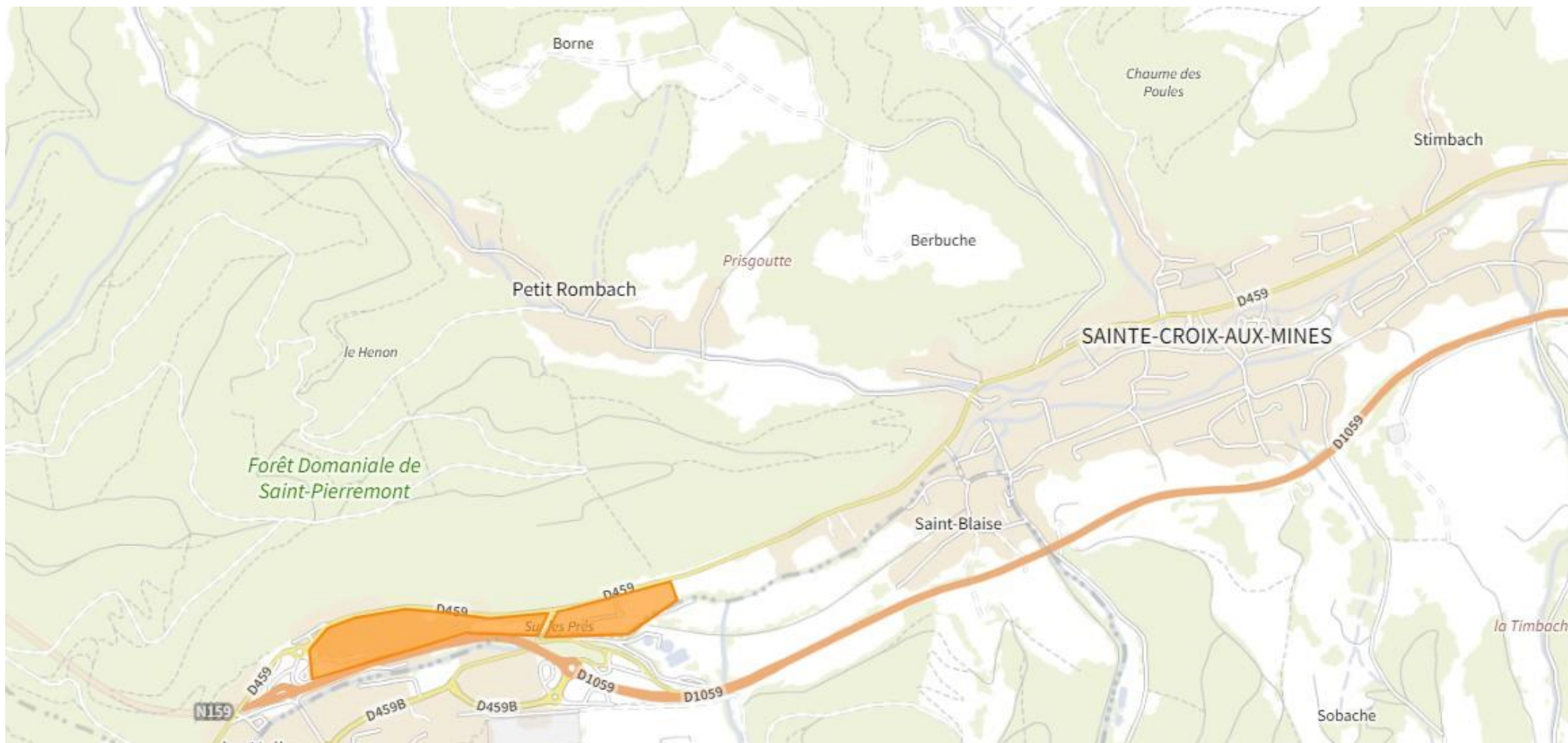
Vous pouvez nous faire part ci-après de vos observations complémentaires sur ces ZAENR relatives aux ombrières photovoltaïques :

.....
.....
.....

.../...



Concertation ZAENR du 24 avril au 15 mai 2024





3.3 Chaleur renouvelable bois

Êtes-vous favorable à la création des ZAENR relatives à la Chaleur renouvelable bois :

Oui

Non

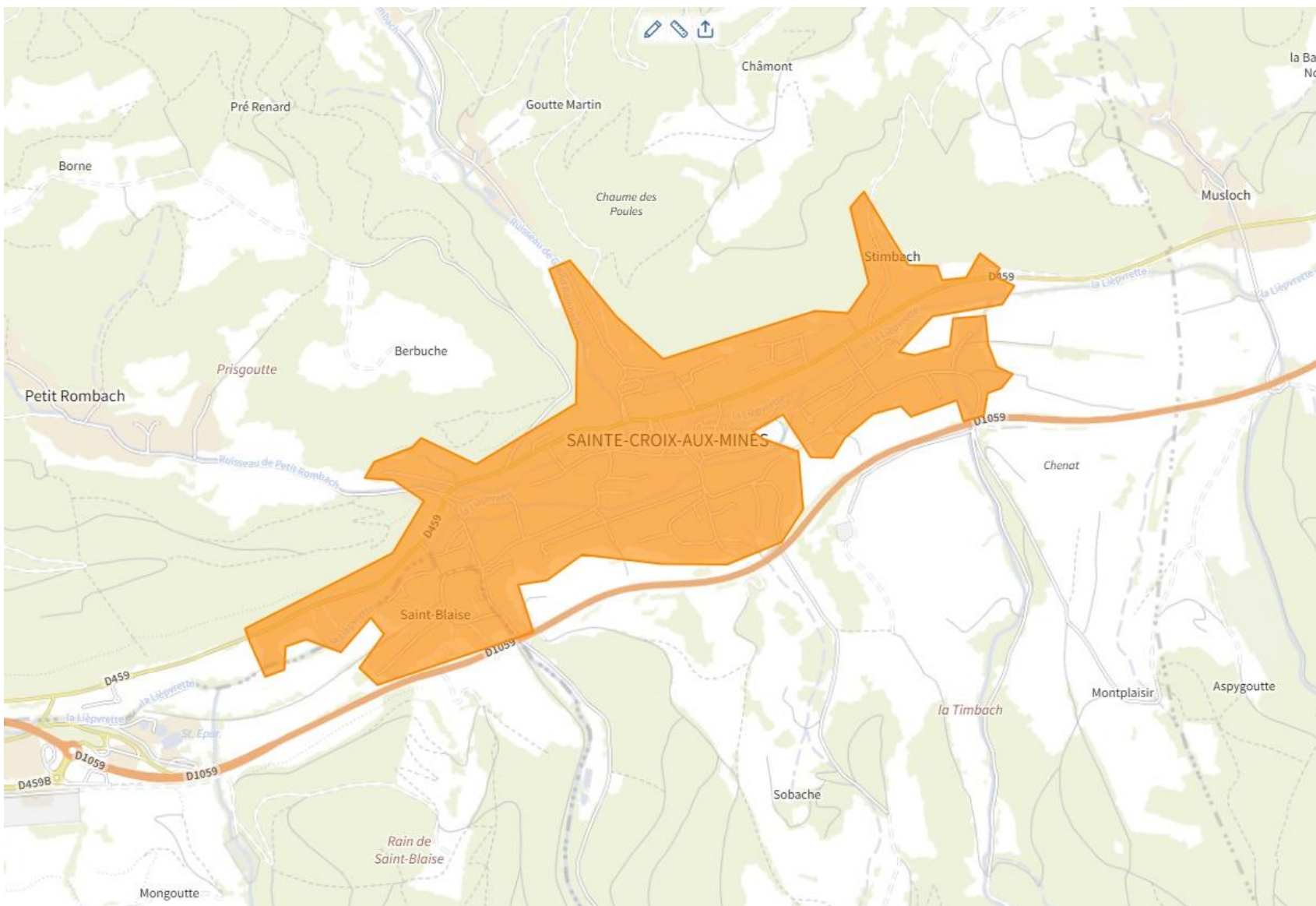
Vous pouvez nous faire part ci-après de vos observations complémentaires sur ces ZAENR relatives à la chaleur renouvelable bois :

.....
.....
.....

.../...



Concertation ZAENR du 24 avril au 15 mai 2024





3.4 Hydroélectricité

Etes-vous favorable à la création des ZAENR relatives à l'hydroélectricité :

- Oui
- Non

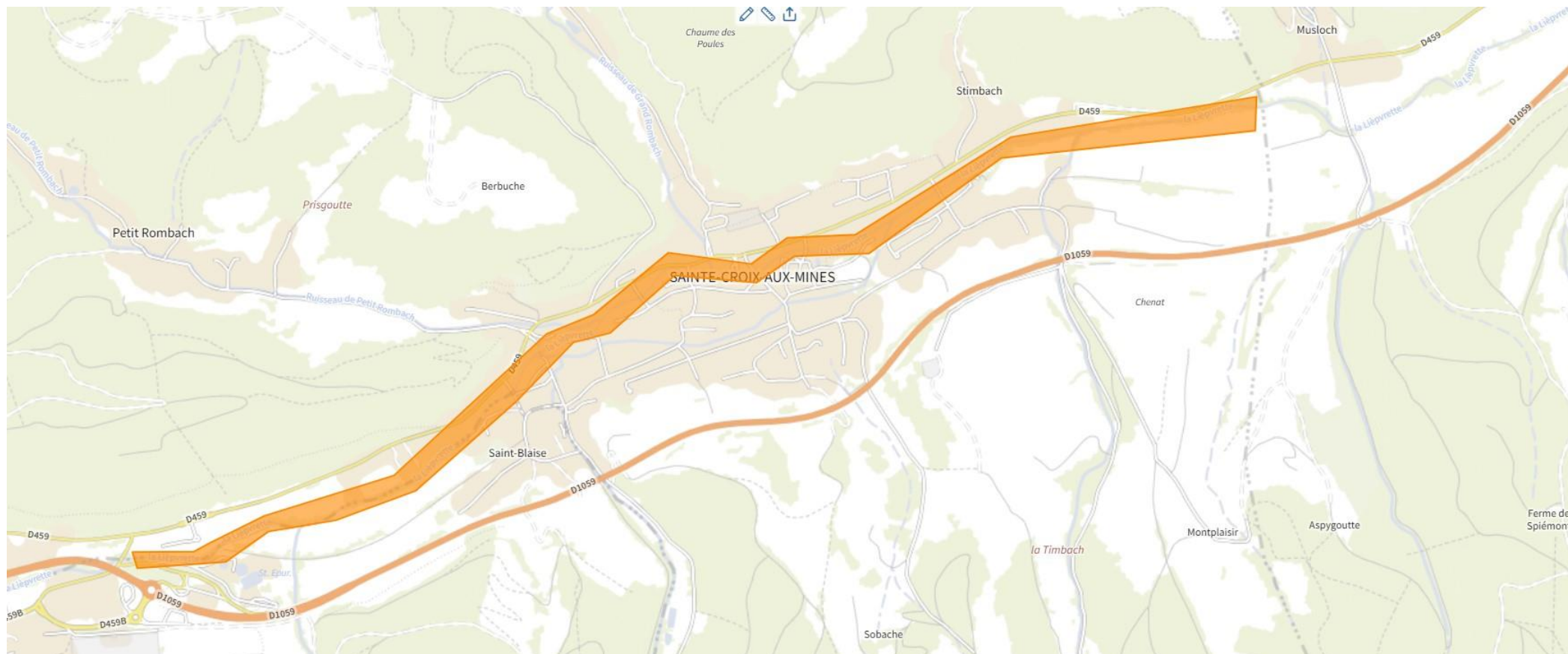
Vous pouvez nous faire part ci-après de vos observations complémentaires sur ces ZAENR relatives à l'hydroélectricité:

.....
.....
.....

.../...



Concertation ZAENR du 24 avril au 15 mai 2024





Concertation ZAENR du 24 avril au 15 mai 2024

Facultatif :

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

TEL ou MAIL :

Les données personnelles recueillies dans le cadre de cette enquête publique sont strictement réservées à la commune de Sainte-Croix-aux-Mines pour la bonne réalisation de la consultation. La durée de conservation des données se limite à cette procédure. Au cours de cette période, vous pourrez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Nous vous remercions pour votre participation !